

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

DÉLIBERATION N° 2024-035

Évolution du périmètre de perception de la TICFE-C suite à l'adhésion de Creys-Mépieu

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;

Vu la délibération de TE38 n° 2023-140 en date du 11 décembre 2023 modifiant les statuts du syndicat et acceptant l'adhésion de la commune de Creys-Mépieu à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 février 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, TE38, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, perçoit l'année N+1 la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, sur le territoire de ses communes adhérentes dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Considérant que la commune de Creys-Mépieu, nouvellement adhérente, a une population totale recensée par l'INSEE inférieure ou égale à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (105 voix Pour - Collège 1) :

DÉCIDENT


- Que la TICFE-C sera perçue par TE38 sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)